

C 42/111/1 T - BQ

126

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre IX,28 du 31 août et nous vous remercions vivement des renseignements très intéressants que vous avez bien voulu nous fournir sur l'attitude des Etats-Unis dans la question des territoires soumis à mandat en conformité des Traités de Paix.

Il semble résulter, cependant, de votre exposé qu'un léger malentendu subsiste en ce qui concerne le sens et la portée des instructions contenues dans notre lettre du 5 août dernier. Il est à peine besoin de relever qu'il n'a jamais été dans nos intentions de nous réclamer de l'une ou l'autre des dispositions du Traité de Paix afin d'être traités, dans les territoires mandatés, sur un pied d'égalité par les Puissances intéressées. A plus forte raison, n'avons-nous jamais conçu l'idée de concerter, dans ce domaine de haute politique, une action commune avec les Etats-Unis d'Amérique.

L'objectif de notre dépêche se réduisait à des proportions beaucoup plus modestes. Les motifs qui nous avaient amenés à vous écrire au sujet de cette affaire subsistent pleinement aujourd'hui, de sorte que nous croyons devoir préciser le but de l'enquête officieuse à laquelle nous vous avons prié de procéder.

Comme nous avons mission de défendre les intérêts suisses engagés dans les Chemins de fer d'Anatolie et que la défense de ces intérêts se heurte à nombre de difficultés à Londres et

la  
Légation de Suisse,

Washington.

-----



surtout à Paris, nous nous sommes demandés si, dans le cas où les Etats-Unis s'intéresseraient à la question, nous ne pourrions peut-être pas trouver en eux un appui assez efficace pour assurer le succès de notre cause.

Comme nous vous l'avons exposé dans notre dernière lettre, les Chemins de fer d'Anatolie sont au bénéfice de concessions pétrolifères qui, sur la foi des renseignements recueillis par nous, ne laisseraient pas le Gouvernement américain indifférent. Or, les Etats-Unis ne pourraient guère avoir un droit de contrôle sur l'exploitation des puits de pétrole en question sans s'assurer auparavant le droit d'être représenté au sein des Compagnies qui exploiteront le réseau ferré d'Asie-Mineure. Autrement dit, pour retirer des avantages de l'accessoire, en l'espèce des concessions pétrolifères, Washington devrait avoir voix au chapitre dans la gestion du principal, soit les Compagnies de chemins de fer elles-mêmes.

La question se posait donc et elle se pose encore de savoir si nos hypothèses sont fondées et si le Gouvernement américain a véritablement l'intention d'entreprendre une démarche dans ce sens auprès de la Grande-Bretagne ou auprès d'autres Puissances encore. C'est là tout ce que nous désirerions savoir pour le moment.

Nous vous serions, dès lors, très reconnaissants de bien vouloir suivre de près cette question et nous faire part, aussitôt que possible, des renseignements qu'il vous aura été donné d'obtenir à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Bureau du Contentieux  
de la Division des Affaires Etrangères  
Cmt.